

Réf : DCM/2016/n° 78/7.1/08-11/13

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 27-10-2016  
Date de l'affichage : 02-11-2016

**OBJET :**

**UTILISATION DE LA  
PHOTOTHEQUE COMMUNALE  
TARIFS**

**SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,

Le HUIT NOVEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Mauméjean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :**

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

Philippe CATHALA à Pierre MAUMEJEAN, Alain BAILLIEU à Nathalie THEODOSE, Jean-Claude BASCHIOU à Jean-Claude CAMPOS, Sabine ROUS à Véronique BONVICINI, Guillaume BER à Rachida BOUTEILLER

**Absents :** Amandine JACINTO, Alexandra BONNET

Secrétaire de séance : Arnaud FOUREL

Rapporteur : Noémie Claudel

La Ville est sollicitée par divers organismes (agences, organes de presse, sociétés, associations, particuliers) qui souhaitent pouvoir utiliser des photographies de la photothèque municipale. En conséquence, il est proposé de faire droit à ces diverses demandes en communiquant les photographies demandées sous forme de fichier numérique pour la seule utilisation qui sera déclarée par le demandeur.

L'utilisation de ces photographies par des tiers concourt à la promotion de la Ville mais nécessite de la part des utilisateurs un strict respect des règles relevant du droit à l'image et du droit d'auteur. A cette fin, une attestation devra être signée par les utilisateurs par laquelle il s'engageront à respecter un certain nombre de conditions : ainsi, par exemple, il sera prévu que les fichiers numériques communiqués devront être détruits après l'utilisation, que l'utilisateur s'engage à faire une nouvelle demande pour toute utilisation à d'autres fin que celle déclarée, qu'il s'engage à ne pas modifier ou retoucher la photographie, à ne pas la céder, la revendre ou la prêter à un tiers. L'utilisateur s'engagera à adresser dès parution un exemplaire justificatif de la publication et d'indiquer la mention « © Mairie d'Aigues-Mortes ».

Cette possibilité ne concerne que les photographies réalisées par le photographe municipal. En effet, la Ville ne peut librement communiquer les photographies des photographes extérieurs (pigistes rémunérés par la Ville) puisque les contrats de cession de droits d'exploitation de photographies signés avec ces derniers ne prévoient pas cette possibilité.

En aucun cas la Ville d'Aigues-Mortes ne pourra être tenue responsable de toute modification ou utilisation portant préjudice à des tiers.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'utilisation de photographies de la photothèque municipale par les tiers qui en font la demande,

- d'approuver les tarifs suivants :
  - utilisation par des particuliers, associations ou organismes sans but lucratif : à titre gracieux,
  - utilisation commerciale sur site internet :
    - 50 € par photographie/an - pour les sites ayant moins de 5000 connexions/mois
    - 75 € par photographie/an - pour les sites ayant entre 5 001 et 25 000 connexions/mois,
    - 100 € par photographie/an - pour les sites ayant plus de 25 000 connexions/mois
  - utilisation commerciale pour tout autre support de communication (catalogue, dépliant, brochure, calendrier...) :
    - 500 € par photographie/an - pour les supports tirant à moins de 5 000 exemplaires
    - 750 € par photographie/an - pour les supports tirant entre 5 001 et 25 000 exemplaires,
    - 1 000 € par photographie/an - pour les supports tirant à plus de 25 001 et 50 000 exemplaires
    - 1 500 € par photographie/an - pour les supports tirant à plus de 50 000 exemplaires

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat à l'unanimité :

- adopte la proposition

Pour : 23

Abstentions : 4 – Cédric Bonato – Rachida Bouteiller (procuration Guillaume Ber) – Fabrice Labarussias

Le Maire,  
Pierre Maumejean



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture : 14-11-16

- date d'affichage : 15-11-16